

Séance du 2 juin 2022

Délibération n° 2022/57

---

**OBJET : Approbation de l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de St Malô du Bois**

---

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de deux ilots en centre-bourg – ilot Géneton approuvée par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2014,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 19 mai 2016,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2018,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 17 septembre 2020,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de St Malô du Bois et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain de deux ilots en centre-bourg – ilot Géneton,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Le

Reçu en Préfecture  
Préfecture de la Vendée  
DCPAT

07 JUIN 2022

COURRIER ARRIVÉ LE